Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs des écoles d'ingénieurs,

Dans nos courriers du mois de mars dernier, nous faisions part à l'ensemble des écoles des ajustements à envisager dans l'application de R&O afin d'adapter les formations et leur organisation à l'épidémie COVID-19. Les écoles qui étaient concernées par un audit CTI ou un audit coordonné avec le Hcéres ont également été contactées par la CTI afin de modifier la programmation prévue.

Depuis la rentrée académique, la situation sanitaire s'est progressivement dégradée impliquant la mise en place de mesures spécifiques dans les établissements d'enseignement supérieur : déplacements déconseillés, effectifs en classe limités et, depuis la semaine dernière, réintroduction de l'enseignement à distance généralisé.

Dans ce contexte, la CTI souhaite renouveler son message de soutien aux écoles en les invitant à veiller à la continuité pédagogique malgré les difficultés renouvelées. Les efforts considérables qu'elles ont fournis pendant la période de confinement ont entrainé une transformation radicale des méthodes et outils pédagogiques et les écoles peuvent aujourd'hui s'appuyer sur les compétences acquises dans l'urgence et les développer.

# Adaptation des cursus ingénieurs

En ce début d'année académique, la CTI renouvelle l'assouplissement de certains critères de son référentiel afin de permettre aux élèves-ingénieurs de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles compte tenu du contexte.

La CTI réitère sa recommandation aux écoles d'adopter une approche pragmatique dont la seule ligne directrice doit être de veiller à ce que chaque élève-ingénieur, chaque stagiaire de la formation continue, puisse au final attester et faire valoir l'acquisition des compétences terminales associées à son diplôme. La CTI souligne que les modalités pour mettre en œuvre et valider ces compétences ne sont jamais uniques et peuvent être l'occasion d'initier des pratiques innovantes. Une attention soutenue doit être portée sur les étudiants en situation délicate, notamment de handicap ou de difficultés personnelles particulières.

La CTI rappelle également que toutes les mesures exceptionnelles prises dans ce contexte inédit doivent faire l'objet d'une annexe au règlement des études qui devra être présentée aux élèvesingénieurs et entérinée par les instances de gouvernance compétentes de l'établissement (CEVU, conseil des études, conseil d'administration, conseil d'école...) lors de leurs prochaines réunions.

# Pour l'ouverture internationale et les langues

La CTI recommande aux écoles de continuer à lever l'obligation de séjour à l'international pour les élèves-ingénieurs, étudiants et apprentis, en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année du cycle ingénieur durant l'année académique 2020-2021. Pour ces élèves-ingénieurs qui n'auraient pas déjà réalisé une période à l'étranger d'une durée significative, l'école leur proposera une activité académique spécifique qui pourra par exemple valoriser leurs différentes expositions internationales antérieures afin de développer leur capacité à intégrer un contexte professionnel international et multiculturel. Certaines écoles ont déjà mis en place des solutions de substitution originales qui permettent aux élèves d'acquérir les acquis de l'apprentissage attendus.

En revanche la CTI rappelle qu'une partie des compétences en anglais et français langue étrangère doivent être attestées par une certification externe sans modification des exigences décrites dans R&O. La plupart des organismes certifiant les niveaux en langues se sont adaptés à la situation sanitaire et proposent des tests en ligne.

## Pour les stages de fin d'études décalés à l'année suivante

La CTI rappelle sa recommandation aux écoles de prendre toutes les dispositions pour favoriser la réalisation des stages et tout particulièrement celui de fin d'études dont les dates ont pu être décalées suite à la période de confinement au printemps dernier et débordent sur l'année académique actuelle. La CTI souhaite que les élèves ingénieurs dans cette situation puissent être placés en prolongation de scolarité sans paiement de droits d'inscription complémentaires en conservant le droit de réaliser le stage dans le cadre d'une convention et sans report d'une année de l'attribution du diplôme. En d'autres termes, les élèves-ingénieurs seraient diplômés dès validation du stage de fin de formation, toutes les autres activités académiques étant validées par ailleurs.

#### Pour la voie par apprentissage

La CTI rappelle que l'application des calendriers d'alternance doit être assurée, dans la mesure du possible, ainsi que la continuité pédagogique de la formation. Dans les cas particuliers de chômage partiel ou de cessation d'activité dans certains secteurs d'activités particulièrement touchés par la crise sanitaire, l'école devra toutefois s'assurer de la complétude des compétences acquises en fin de cursus et notamment de celles qui auraient dû être acquises en entreprise. Des activités complémentaires peuvent alors être proposées par l'école en lien avec le CFA. Comme en mars dernier, la CTI insiste sur le fait que la durée initiale du contrat d'apprentissage doit être respectée sans prolongation et invite les écoles à focaliser l'évaluation finale de la mission en entreprise sur les aspects méthodologiques si les résultats attendus ne peuvent être obtenus.

# Adaptation des procédures de la CTI

La CTI poursuit l'adaptation de ses procédures au fur et à mesure de l'évolution de la situation. La programmation des évaluations périodiques est réalisée selon le calendrier prévu (vague B en 2020-21) mais elle a été adaptée afin de répondre aux contraintes des écoles dans ce contexte particulier.

Les visites sur site programmées en cette rentrée et jusqu'à décembre 2020 inclus sont réalisées en distanciel. Une décision concernant les visites d'audit et le distanciel pour le début de l'année civile 2021 sera prise courant novembre. Afin de simplifier le déroulement des sessions en distanciel, la CTI a adapté en septembre dernier sa procédure d'audits en distanciel. Il est désormais possible pour les écoles d'héberger la réunion sur l'outil de leur choix. La signature d'une charte de déontologie préalable reste d'actualité.

### En conclusion

La CTI a pleinement conscience des difficultés auxquelles les écoles et leurs personnels sont actuellement confrontés et adapte en conséquence son fonctionnement pour y répondre. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions spécifiques liées à l'organisation des formations et/ou des procédures d'accréditation, par mail à l'adresse : contact@cti-commission.fr

Cordialement,

Elisabeth CREPON
Présidente
La Présidence



44 rue Cambronne, 75015 Paris - France +33 1 73 04 34 30 www.cti-commission.fr